

SOFAGEC
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 rue du Docteur Charles-Gabriel Pravaz,
69110 SAINTE FOY LES LYON
452 736 184 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 FEVRIER 2024

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février,
A dix-sept heures,

Les associés de la société SOFAGEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société AXEDEO CONSEILS en sa qualité de président de la Société, représentée par Monsieur Bruno LABORIER, son gérant.

.....

ORDRE DU JOUR

.....

- Nomination d'une nouvelle présidente en remplacement du président démissionnaire et nomination d'un nouveau directeur général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le président.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et prenant acte de la démission de la société AXEDEO CONSEILS de son mandat de président à compter du 1^{er} mars 2024, décide de nommer en qualité de nouvelle présidente pour une durée illimitée :

La société AUROFI,
représentée par Monsieur Grégory ROJKOFF, gérant de la société AURANOE, elle-même président de la société AUROFI.

La société AUROFI, ainsi nommée, déclare accepter les fonctions de présidente.

L'Assemblée Générale, décide également de nommer la société AXEDEO CONSEILS en qualité de directeur général à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée illimitée.

La société AXEDEO CONSEILS, ainsi nommée, déclare accepter les fonctions de directeur général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
La société AUROFI,
représentée par Grégory ROJKOFF
« Bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



La société AXEDEO CONSEILS,
représentée par Bruno LABORIER
« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général

